

Édito



C

ette année scolaire a été marquée par de fortes régressions sociales. Depuis plusieurs années, le gouvernement s'est attaqué aux conditions de travail, de vie des salariés, (remise en cause des droits à la retraite, des droits sociaux, décentralisation,...), octroyant de «super profits» au patronat, mais ne concédant qu'une augmentation de salaire dérisoire aux personnels.

Au cours de cette année, la FSU et ses syndicats ont appelé à des journées de grève et de manifestations contre la loi Fillon, les suppressions d'emplois, l'imposition autoritaire d'une journée de travail supplémentaire. Ils se sont mobilisés contre la réforme des cadres statutaires, la déconcentration de la catégorie A, la décentralisation des TOS.

Le 29 mai 2005, près de 55 % des Français ont répondu NON au projet de traité constitutionnel européen. Alors que sonne pour moi l'heure de la retraite, cette victoire incontestable ensoleille mon départ.

Mais pour limiter la casse programmée des services publics, nous allons devoir continuer nos actions et amplifier le combat dès la rentrée 2005/2006.

A vous tous et toutes, je souhaite un avenir meilleur avec un syndicalisme fort, combatif, pour la défense de nos revendications.

Tous ensemble, vous gagnerez et ferez reculer ce gouvernement.

Michelle Hazard



Les lycéens ont montré la voie
p. 6



La réforme de la grille attriste les DRH
pp. 9 à 12



Recherche : toujours dans la rue !
p. 18

pour nous contacter...

Le SNASUB national : le Bureau national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz 75010 Paris
01 44 79 90 42/47
arlette.lemaire@ac-nancy-metz.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9, rue d'Ancerville 55170
Sommelonne
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
jacques.aurigny@wanadoo.fr
Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
BeatriceBonneau@aol.com

Marie Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
intendance.carnot@wanadoo.fr
Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Michelle Hazard
01 44 79 90 42/47
hazard.michelle@wanadoo.fr
Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 42/47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Colette Bassac
voir Toulouse
Pierre Boyer
voir Créteil
Bettina Cordova
01 53 79 85 82
bettina.cordova@bnf.fr

Patrick Le Tuhaut
voir Paris
Jean-Claude Magrinelli
voir Bordeaux
Yann Mahieux
voir Créteil
Michèle Martin Darmon
voir Versailles

Mylène Martinez
04 67 10 41 41
snasub@free.fr
Eric Panthou
06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr
Danièle Patinet
Fax : 03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr
Philippe Rampon
voir Grenoble
Thomas Vecchiutti
voir Corse

SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris

Tel : 01 44 79 90 42 / 47
Fax : 01 42 46 63 30
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13100 Aix en Provence
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-
marseille.fr
Gisèle Capell, Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
04 42 68 02 77

Amiens

Philippe Lalouette, SA
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 Amiens

Besançon

Mayse Malfroy, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
03 81 48 06 94
malfroy@ib.univ-fcomte.fr
Marina Josipovic, Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455 90008 Belfort Cedex
03 84 21 52 88

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
193, rue du 19 mars 1962
40465 Lalaque
05 58 57 53 01
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@free.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
LP Francis Jammes
BP 127 64201 Orthez Cedex
05 59 69 01 85

Caen

Christian Eury, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
02 31 56 63 52
r.a@crous.unicaen.fr
Chantal Morel, Trésorière
CROUS, Restaurant universitaire C
114, rue de Lebissey
14070 Caen Cedex

Clermont-Ferrand

Gilberte Jacob, SA
Collège Pierre Mendès France
96, Av. Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
giljacob@netcourrier.com
Marie-Christine Labrandine,
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
04 73 62 88 38

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
Lycée Finosello
Avenue Maréchal Lyautey
BP 581 20189 Ajaccio Cedex
04 95 10 53 04
thomaslp@club-internet.fr
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Créteil

Pierre Boyer, SA
06 24 08 63 33
snasub.creteil@free.fr
Yann Mahieux, SA
01 41 60 51 55
creteil.snasub@free.fr
SNASUB-Créteil
Bourse départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
Michel Macina, Trésorier
2, allée de la Butte aux Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 32
mmacina@onisep.fr

Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA
jean-emmanuel.rollin@
u-bourgogne.fr
Antoine Michéa, SA
antoine.michea@u-bourgogne.fr
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon cedex
Fax : 03 80 39 50 97
Claire Delachambre, Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97

Grenoble

Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr
Josiane Michallat, Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Lille

Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
Jean-Paul Machen, SA
Edgar Walker, SA
edgar.walker@ac-lille.fr
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
03 20 12 03 31
Fax : 03 20 51 30 61
fsunord@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124, rue Ferrer
59800 Lille
03 20 34 04 54

Limoges

David Gipoulou, SA
Lycée Pierre Bourdan
Place Molière BP 19
23011 Guéret cedex
05 55 41 70 02
snasub.fsu.limousin@wanadoo.fr
Sylvie Martinez, Trésorière
Collège Victor Hugo
Rue Edmond Michelet
19002 Tulle
05 55 20 76 10

Lyon

Monique Viricel, SA
Lycée Jacques Brel
7, av. Oschatz
69200 Venissieux
04 72 50 31 60
Olivier Aubailly, Trésorier
6, place St Sylvestre, Le Trolet
01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier

Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
Lycée Hélène Boucher
55 bd Foch
57100 Thionville
03 82 53 21 88
Jean-
Claude Magrinelli@wanadoo.fr
Mauricette Didot, Trésorière
Route de Neufchef 2^e étage
57700 Hayange
Fax : 03 82 84 76 17

Nantes

Sylvie Courtier, SA
Rectorat
8, rue Général Marguerite
44035 Nantes cedex 1
02 51 86 30 94
snasub@fsu44.org
Ghyslaine Giraudeau, Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte

Nice

Huguette Baisse
UFR médecine
06107 Nice Cedex 2
04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa, Trésorière
Village Pélican Villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon

Orléans-Tours

Françoise Cadoui, SA
CIO

Rue Bretonnerie
45000 Orléans
02 38 54 87 00
snasub.aca45@wanadoo.fr
Maryvonne Maufrais, Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
02 37 34 34 28

Paris

Patrick Le Tuhaut, SA
Lycée Jacques Decour
12 avenue Trudaine
75009 Paris
01 55 07 80 46
snasub75@yahoo.fr
Michèle Maseiko-Avenel,
Trésorière
Lycée Carnot
145, bd. Malesherbes
75017 Paris
01 56 21 36 42

Poitiers

Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Lucienne Forest, Trésorière
3, pl. du clos des Carmes
86000 Poitiers

Reims

Françoise Eliot
(voir Trésorière nationale)
Pierre Saidi, SA
UFR Médecine
51, rue Cognacq Jay
51095 Reims Cedex
06 87 49 71 48
pierre.saidi@univ-reims.fr
Alice Baudry, Trésorière
SNASUB FSU
Maison des syndicats
15, boulevard de la Paix
51100 Reims
03 26 91 39 62
alice.baudry@univ-reims.fr

Rennes

Fabrice Kas, SA
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 Pleneuf Val André
02 96 72 22 75
f.kas@free.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauvain
BP 1703 29107 Quimper Cedex
02 98 52 32 40

Rouen

Michelle Collet, SA
Université de Rouen
SCUIO Rue Lavoisier
76821 Mont St Aignan
02 35 37 10 75
michelle.collet@univ-rouen.fr
Sylvie Millet, Trésorière
Université du Havre
Agence comptable

25 rue Philippe Lebon
76600 Le Havre
02 32 74 40 17
sylvie.millet@univ-lehavre.fr

Strasbourg

Gérard Guntzburger, SA
snasub.fsu@wanadoo.fr
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
03 88 36 20 90
Catherine Diener, Trésorière
7, rue Louis Pasteur
67205 Oberhausbergen
03 88 10 63 18

Toulouse

Marc Dauphin, SA
snasub.toul@wanadoo.fr
Collège Olympe de Gouges
570, rue Ramiérou
82000 Montauban
05 63 92 74 30
Colette Bassac, SA
05 62 61 69 15
colette.bassac@wanadoo.fr
Dominique Ramondou, SA
9, Chemin des Martyrs de
Bordelongue
31100 Toulouse
05 61 55 86 84
ramondou@cict.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33, Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalas

Versailles

Michèle Martin Darmon, SA
Collège du Haut Mesnil
24, rue Arthur Auger
92120 Montrouge
01 42 53 11 51
Fax : 01 49 85 78 30
mmartin-darmon@wanadoo.fr
Remy Cavallucci, Trésorier
Lycée Jean Jaurès
25, rue Charles Lecocq
95104 Argenteuil Cedex
01 39 98 50 05

OUTRE MER

Guadeloupe Guyane
Martinique
Contactez le SNASUB national

Réunion

Laurent Quinson
Trésorier
16, rue Thérésien Cadet
appartement n°6
résidence Pierre et Sable
97490 Ste Clotilde
02 62 92 01 22
laurent.quinson@wanadoo.fr

FSU – CGT– UNSA – FO n'ont pas siégé à la commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat

Le 21 décembre, alors qu'il rejetait les revendications salariales de l'ensemble des organisations syndicales, le ministre annonçait unilatéralement des mesures dérisoires pour les bas salaires. La fusion des deux grades d'attaché principal venait d'être annoncée quelques jours auparavant.

Nos organisations syndicales ne sauraient admettre qu'à l'occasion de l'application de ces décisions unilatérales, des réformes statutaires insatisfaisantes et non négociées, qui vaudraient «*solde de tout compte*», soient actées par les instances paritaires. En effet, au cours des discussions sur les salaires, nos organisations syndicales ont rappelé la nécessité d'une refonte de la grille indiciaire en profondeur pour l'ensemble des catégories. Le ministre avait d'ailleurs pris des engagements en ce sens.

C'est pourquoi, nous avons demandé le retrait de l'examen de ces textes relatifs aux deux dossiers des carrières de catégorie C et d'attaché et exigé l'ouverture immédiate de négociations sur l'ensemble de la grille, portant en premier lieu sur la catégorie C dont les plus basses rémunérations vont être rattrapées par le SMIC le 1^{er} juillet 2005.

L'administration a refusé notre demande. Face à cette volonté de passage en force, nos organisations syndicales qui représentent les deux tiers des personnels, ont décidé de ne pas siéger à la commission des statuts, ce 25 mai 2005.

Par ce geste, nous entendons exprimer notre volonté que les prochaines rencontres qui doivent débiter le 8 juin, traitent effectivement des revendications portées par les personnels dans les actions de grève et de manifestations depuis le mois de janvier 2005.

**Les organisations syndicales de
fonctionnaires de l'État,
FSU – CGT– UNSA – FO
Paris, le 25 mai 2005**

Sommaire

En bref	p. 4
Le grand soir du NON !	p. 5
Les lycéens montrent la voie	p. 6
Refus massif du travail gratuit	p. 7
Non titulaires	p. 8
Dossier	pp. 9 à 12
Réforme du statut des attachés	p. 13
EPLÉ Conventions EPLÉ/collectivités	p. 14
Bibliothèques Succès du SNASUB Colère à la Bpi	p. 15
Fiche pratique Les prestations familiales	p. 16-17
Enseignement supérieur Rapprochement statutaire Recherche : toujours dans la rue	p. 17 p. 18
Lu pour vous	p. 19

La grille indiciaire attriste les DRH

pp. 9 à 12

Non au lundi de Pentecôte travaillé

Le Bureau national du SNASUB appelle les personnels à faire du 16 mai une journée de grève et d'initiatives multiples pour le retrait de la mesure Raffarin d'imposer un jour de travail supplémentaire.

Le Bureau national du SNASUB exige une véritable politique de solidarité en imposant les profits et se prononce pour la satisfaction de nos revendications contre toute augmentation du temps de travail.

SNASUB-FSU
10 mai 2005



Samedi 4 juin : 150^e jour de captivité pour Florence Aubenas et Hussein Hanoun al-Saadi. Ne les oublions pas.

Samuel Morville : victime d'une répression démessurée

**la FSU demande l'arrêt
des poursuites
judiciaires et
administratives à
l'encontre des lycéens**

La FSU proteste énergiquement contre la sanction qui vient d'être infligée à Samuel Morville. Par sa lourdeur, cette condamnation va au delà des peines demandées par le procureur et risque d'hypothéquer lourdement l'avenir du lycéen.

Cette peine témoigne aussi de la volonté de faire de Samuel «un exemple», en lui faisant payer en tant que «meneur» ce que les pouvoirs publics considèrent comme une insupportable contestation.

Avec le collectif qui s'est créé autour des lycéens victimes de cette répression démesurée, la FSU rappelle qu'elle demande l'arrêt des poursuites judiciaires et administratives à l'encontre des lycéens. Elle souhaite que la mise en place du nouveau gouvernement soit l'occasion de donner satisfaction à cette revendication. Ce serait un signe d'apaisement donné à des jeunes qui ont avant tout manifesté contre une réforme largement rejetée et adoptée, elle, en force.

**Fédération syndicale
unitaire**
1^{er} juin 2005

** cinq mois de prison avec sursis
et 500 euros de dommages-
intérêts pour outrage à policier
lors d'une manifestation.*



Stage FSU action sociale des personnels

Se former, s'informer pour mieux répondre aux besoins sociaux, c'était le but du stage FSU. Pari atteint puisque nous étions une soixantaine à travailler sur le sujet. S'il est évident que l'action sociale doit être un élément d'attractivité de nos carrières, elle ne peut être un instrument de gestion de DRH en la réduisant à pallier les carences de l'État / employeur en matière de salaires entre autres.

La FSU est porteuse d'action innovante en matière de logements, d'installation, de restauration, d'aide à l'enfance et à la famille, envers les retraités, des SRIAS, de loisirs et de culture. Soyons nombreux à faire entendre nos propositions.

La FSU avait exprimé sa condamnation et son rejet du projet de traité établissant une constitution pour l'Europe : elle se réjouit du résultat particulièrement net du référendum dans un contexte de large participation au vote. Elle se félicite surtout de la qualité et de l'intensité du débat citoyen qui, en liaison avec les luttes, a abouti à ce résultat : celui-ci montre que la majorité des français n'a pas rejeté l'Europe mais les politiques néolibérales qui ont pesé sur sa construction et que le projet de traité prétendait constitutionnaliser. Ils ont par leur vote manifesté également leur refus de ces politiques conduites ces dernières années en France, que le gouvernement n'a pas voulu infléchir en 2002 et 2004 et exprimé leur exigence de changements profonds en matière économique et sociale, confirmant ainsi toutes les luttes que nous avons menées.

Le président et le gouvernement doivent entendre et faire sans attendre les gestes indispensables qui prennent en compte les revendications portées par les mouvements sociaux, qui rompent avec

Convergences

Bulletin mensuel
du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de
l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques

3-5, rue de Metz 75 010 PARIS
01 44 79 90 42/47

Directrice de la publication
Arlette Lemaire
Rédactrice en chef
Béatrice Bonneau
Secrétariat
Olivier Morvan
Publicité

Clotilde Poitevin-Amadiou
06 19 94 66 85 www.comdhabitude.f
(Microsoft p. 20)

Impression
Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly
ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S

Actualité

les politiques conduites ces dernières années et qui engagent de véritables changements en termes de salaires, d'emploi, de protection sociale, de fonction publique, de services publics, de recherche et d'éducation. Dans l'immédiat, la FSU exprimera, notamment pour ses champs de syndicalisation, les exigences suivantes :

◆ en matière d'éducation, un collectif budgétaire pour assurer la rentrée 2005, l'abrogation de la loi Fillon et une nouvelle négociation sur l'éducation et la recherche.

◆ en matière de fonction publique, l'ouverture dès juin de négociations salariales, la reconstruction de la grille avec comme première étape la catégorie C, la résorption de la précarité, l'abandon des transferts de missions et de personnels ainsi que des remises en cause des statuts.

> une autre politique de l'emploi, ce qui implique la remise en cause de la loi Borloo.

Le gouvernement se doit simultanément de proposer aux autres pays européens des orientations correspondant aux attentes exprimées par les français.

Dans ce contexte, le mouvement syndical a une responsabilité particulière : à la fois relancer dans l'unité les luttes nécessaires pour faire aboutir les revendications qui se sont exprimées avec force et contribuer à la

construction d'alternatives en France et en Europe, en travaillant avec les autres composantes du mouvement social dans le respect de la spécificité et de l'apport de chacun.

La FSU propose en particulier aux organisations syndicales françaises de se rencontrer sans exclusive pour débattre de la situation, construire des propositions pour une autre politique et rassembler largement les personnels et salariés dans les luttes indispensables en prolongement de celles menées ces derniers mois.

Le grand soir du NON !

Elle entend également s'adresser aux mouvements syndicaux des divers pays européens afin de rechercher les moyens d'organiser avec eux les mobilisations pour une Europe fondée sur le développement durable et partagé, la paix, le progrès social, la lutte contre le chômage, l'éducation, la recherche et la place des services publics.

**Bureau délibératif
fédéral national
30 mai 2005**

Référendum sur le Traité constitutionnel européen

C'est par un score franc (55 %) et massif (70 % de participation) que les Français ont dit NON au traité constitutionnel. Le résultat est d'autant plus important que les partisans du OUI ont bénéficié durant toute la campagne du soutien éhonté des médias.

C'est un NON de gauche qui s'impose basé sur un débat démocratique qui, n'en déplaise à nos élites, a passionné les électeurs.

C'est le résultat d'un travail de terrain, et de confrontation des idées pour une Europe correspondant aux besoins des citoyens.

Si le NON est majoritaire, il l'est encore d'avantage chez les salariés, porté par les mobilisations sociales depuis le début de l'année. Cette victoire est une revanche sur les reculs enregistrés depuis maintenant quelques années, les retraites en 2003, la sécurité sociale 2004.

Ce NON apporte un souffle nouveau aux luttes actuelles contre le démantèlement des services publics, attaque frontale contre le



système éducatif, l'enseignement supérieur et la recherche (loi Fillon, projet de loi sur la recherche), etc.

La FSU, comme la plupart des organisations du monde du travail avait exprimé sa condamnation et son rejet du projet de traité constitutionnel (cf. ci-contre). Par ailleurs, malgré l'appel au OUI de la Confédération européenne des syndicats (CES), 500 syndicalistes, partisans d'une Europe sociale, avaient lancé un appel pour un NON syndical à cette Europe libérale.

Pour le SNASUB-FSU, ce NON majoritaire est porteur d'un nouvel élan en termes d'espoir, de revendications et de mobilisations.

L'Europe que nous voulons doit être porteuse d'avancées sociales, de solidarités, de citoyenneté pour l'ensemble des résidents. Elle doit tirer vers le haut les droits de l'ensemble des salariés qui la composent et construire avec les pays sous-développés des rapports équitables et solidaires.

OUI, une Europe solidaire est possible : ce NON massif le prouve.

**Secrétariat national
du SNASUB-FSU
30 mai 2005**

Le scrutin en chiffres

Inscrits : 41 348 104
Votants : 28 836 994
Exprimés : 28 149 889
Abstention : 30,26 %
Non : 54,87 %
Oui : 45,13 %

Les lycéens ont montré la voie !

Après le «Grand débat sur l'école», puis la mise au rancart des conclusions de la commission Thélot, Fillon a bouclé en quelques semaines un projet de loi jugé médiocre par la plupart des organisations représentatives.

En décidant de censurer deux articles de la loi, le Conseil constitutionnel a ensuite vidé le texte de l'ambition qu'il prétendait se donner.

Deux articles sont invalidés :

- l'article 7 précisait notamment que «l'objectif de l'école est la réussite de tous les élèves».

Le Conseil a estimé que cet article était «dénué de portée normative en raison de l'évidence de son contenu».

- l'article 12 introduisant un rapport annexé à la loi. Le Conseil a jugé que celui-ci constituait une loi de programme à caractère économique et social et que «de telles lois doivent être soumises (...) au Conseil économique et social».

Bref, d'une part énoncer des évidences ne peut tenir lieu de disposition législative ; d'autre part, une loi de programme, qui engage en principe l'avenir, ne peut être introduite en catimini sous forme de rapport annexé d'une loi.

En réalité, au-delà des proclamations et de l'apparence d'une loi de

programme, les mesures du rapport annexé pourront être mises en oeuvre par voie réglementaire. La décision du Conseil signifie que le coeur des mesures voulues par le ministre ne valait pas une loi.

Et pourtant l'école mérite une grande ambition dont la loi Fillon – même avec le rapport annexé – est dépourvue. Comment en effet faire accéder un plus grand nombre d'élèves à l'enseignement supérieur tout en renforçant la sélectivité à tous les niveaux d'enseignement, en institutionnalisant l'orientation précoce vers la voie professionnelle et l'apprentissage ?

Les uns devront se contenter du socle minimal de connaissances et de compétences censées assurer leur future «employabilité», tandis que les autres auront accès à la véritable culture.

Le socle commun des connaissances minimales est défini de façon extrêmement limitée. Malgré le programme personnalisé de réussite scolaire à destination des élèves en voie de décrochage, on se dirige vers une éducation a minima pour le plus grand nombre, et une possibilité d'aller plus vite et d'accumuler les options pour les autres. Une réforme de l'école ne peut pas faire l'impasse sur les causes de l'échec scolaire.



L'autonomie plus grande des établissements, dans un contexte de restrictions budgétaires, signifie une concurrence entre établissements et un renforcement des inégalités, y compris quant au projet des élèves d'entreprendre ou non des études longues. Ainsi, la loi d'orientation est trop marquée par le conservatisme pour aider l'école à relever les défis qui lui sont posés en termes de qualifications et de développement des connaissances. Cette école frileuse et passéiste met beaucoup l'accent sur la transmission des valeurs ou la sanction des violences mais peu sur le développement de l'esprit critique.

Un certain nombre de dispositions du rapport annexé (formation des enseignants, soutien scolaire, développement des langues vivantes...) seront mises en oeuvre sous forme réglementaire dans les prochaines semaines. Une trentaine de textes seront ainsi soumis à la concertation d'ici fin juin.

La FSU considère que le ministre doit «repartir de zéro et négocier véritablement, plutôt que de poursuivre envers et contre tout et de

s'obstiner à faire passer quelque chose dont personne ne veut». Ni les parents, ni les enseignants, ni les autres personnels, ni les élèves eux-mêmes. Il est d'ailleurs plus souvent question, dans cette loi, d'«école» que de «communauté éducative». Les personnels non enseignants par exemple sont largement ignorés. Il faut pourtant prévoir leur recrutement, assurer leur formation, la reconnaissance de leurs qualifications et de leur rôle dans les établissements et leur participation à l'élaboration du projet d'établissement.

Quel crédit accorder à des mesures qui ne seront financées qu'en redéployant des moyens déjà existants, au détriment de la qualité de l'ensemble du système éducatif ?

Tous les membres de la communauté éducative doivent se mobiliser afin d'obtenir les moyens nécessaires pour faire de l'éducation une priorité nationale et répondre ainsi aux attentes des jeunes et de leurs familles.

Les lycéens ont montré la voie !

Pierre Boyer

Lundi de pentecôte

Plusieurs centaines d'appels à la grève avaient été lancés dans le public et le privé. Ils ont été suivis : écoles vides, bus des grandes villes au dépôt, administrations perturbées...

Éducation nationale

Cours de récréation désertes et classes vides (cf. communiqué FSU ci-contre). Dans le primaire, à l'appel de la FCPE, plus d'un enfant sur deux avait fait la pentecôte buissonnière et dans les lycées et collèges, il n'étaient que 10 % à 15 % présents dans les établissements. Dès l'annonce gouvernementale, l'été dernier, le milieu éducatif avait protesté contre "cette façon de faire supporter aux seuls salariés le poids de la gestion désastreuse de la canicule 2003 par le gouvernement".

En avril, les syndicats enseignants avaient déposé des préavis de grève. Le 4 mai, l'intersyndicale (CGT, CFDT, FSU, UNSA) avait officiellement appelé à la grève. Le SNASUB avait également appelé les personnels ATOSS à la résistance (cf. p. 4)

Culture

L'intersyndicale du ministère de la Culture appelait également à la grève pour la défense de leurs revendications sur le pouvoir d'achat, les carrières, l'emploi, le service public. A Paris, la Bibliothèque publique

d'information, habituellement ouverte les jours fériés, était fermée.

Transports urbains

A la RATP et à la SNCF, le trafic n'était quasiment pas perturbé. Normal : à la RATP, les

«75 % de grévistes, zéro bus dans les rues». A Strasbourg, aucun bus ni tramway ne circulait.

Services publics

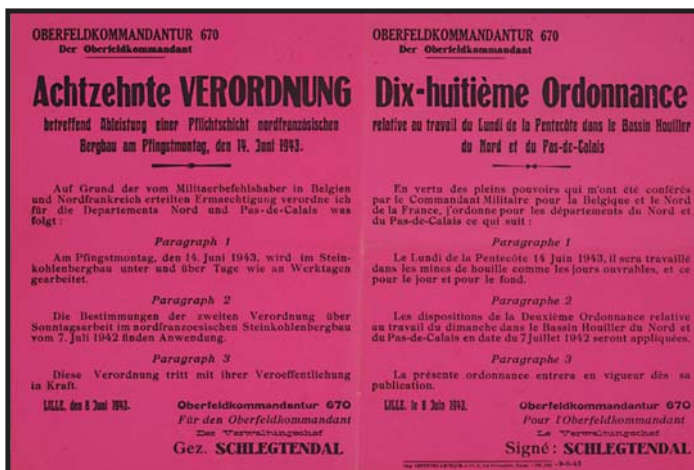
Dans la fonction publique, six syndicats avaient appelé à la grève. A La Poste, 50 % des agents étaient en grève. Certains secteurs

16 mai : un refus massif de l'injustice

Tous les éléments en notre possession montrent que les salariés, et parmi eux les personnels des services publics, ont massivement marqué leur refus de l'imposition autoritaire d'une journée de travail supplémentaire, infligeant de la sorte un sérieux camouflet au gouvernement et à ses tentatives de culpabilisation.

Avec des différences locales indéniables, les établissements scolaires, par exemple, n'ont pas fonctionné normalement, que ce soit parce que les élèves étaient majoritairement absents (de plus de 50 % à 90 %) ou parce que les personnels étaient en grève (entre 20 et 60 % avec des taux parfois plus importants pour les personnels ATOS).

Refus massif du travail gratuit



Raffarin n'est pas le premier à avoir eu une telle idée. Dans la dix-huitième ordonnance de l'Oberfeldkommandatur 670, datée du 8 juin 1943, le paragraphe 1 dit : «Le lundi de la Pentecôte 14 juin 1943 sera travaillé dans les mines de houille comme les jours ouvrables, etc.».

agents présents percevaient une prime de près de 100 euros. Quant aux cheminots, ils avaient obtenu que le lundi de Pentecôte reste férié en échange d'une augmentation journalière du temps de travail d'une minute 52 ! Par contre, en province, les transports ont été fortement perturbés et même totalement paralysés dans une trentaine de villes. A Toulouse, il y avait

étaient très mobilisés, comme la distribution du courrier, les centres de tri. Plusieurs collectivités locales avaient accordé une journée de congé exceptionnelle. En Seine Saint-Denis, les mairies de Bagnolet (PCF), Bobigny (PCF), Pantin (PS), ou Drancy (UDF) étaient closes. A Reims, la mairie (DVD) était ouverte, mais son personnel... en congé.

La FSU demande qu'on revienne sur cette mesure profondément inéquitable, supportée presque exclusivement par les seuls salariés, et qui n'apporte pas de véritable solution aux besoins de la prise en charge solidaire du grand âge et du handicap.

Elle exige l'ouverture de négociations pour assurer une véritable solidarité, effective et pérenne, de tous envers tous et d'autres choix en matière de salaire, de temps de travail, d'emploi, de services publics.

Béatrice Bonneau

Fédération syndicale unitaire
Paris le 16 mai 2005

Agents non titulaires

Déclaration préalable faite par les organisations syndicales FSU – CGT – UNSA – FO à l'ouverture, de la réunion fonction publique portant sur les non titulaires

organisations syndicales, dont le contenu est en total décalage, mais également aggravé par le courriel du ministre, le 10 mai 2005.

Pour les non titulaires, il est décidé unilatéralement que le dossier sera traité en

thèmes et revendications formulés pour les non titulaires par leurs organisations syndicales, ces dernières n'ont reçu, pour la réunion de ce jour, qu'un bilan, d'ailleurs déjà discuté en début d'année.

L'urgence est la modification de la loi afin d'arrêter le recrutement de non-titulaires, le recensement exhaustif de tous les précaires et leur perspective de titularisation, et non la «cdisation» des contrats.

que, dès le début de la négociation, le volet législatif soit pris en priorité avec tous les éléments.

Nous exigeons maintenant des réponses claires et précises sur le fond du dossier (contenu, calendrier...).

**Paris, le 13 mai 2005
10 heures**



Vive protestation de la FSU, FO, UNSA, CGT à propos du courriel mensonger de propagande du ministre de la Fonction publique.

trois réunions : présentation du sujet, échange sur les solutions, restitution !

Déjà, nous avons condamné le passage en force de la transposition de la directive européenne «CDD-CDI» dans la fonction publique.

Face aux interventions des parlementaires, le ministre avait dû pourtant s'engager à des négociations avec les organisations syndicales.

Cette manière de traiter un sujet aussi important démontre le mépris que le ministre porte aux personnels non titulaires et aux organisations syndicales qui les représentent.

Or, aujourd'hui, bien que le ministre et ses services connaissent le contenu de tous les

C'est pourquoi les organisations syndicales ci-dessus indiquées exigent que le dossier soit pris par le bon bout, avec un état exhaustif du recensement des personnels non titulaires (sous toutes les formes: berkanien, emplois aidés, vacataires, ...) afin

Les organisations syndicales de fonctionnaires FSU – CGT – UNSA – FO – CFDT – CGC et CFTC ont obtenu ce matin que le gouvernement prenne enfin le dossier non titulaires par le bon bout.

Après avoir remarqué l'absence du ministre de la Fonction publique et rappelé que les engagements pris par celui-ci, le 18 avril 2005, n'étaient pas respectés, comportement aggravé par le contenu de son courrier électronique du 10 mai 2005, les organisations syndicales ont refusé la stratégie gouvernementale préconisée sur le dossier non titulaires. Elles ne souhaitent pas examiner les conséquences de la loi en cours sur les CDD-CDI, mais bien faire prendre en compte leurs exigences d'abord en terme de recrutement.

Ainsi, elles ont obtenu, après suspension de séance, que la prochaine réunion soit consacrée, d'abord, aux moyens législatifs à mettre en oeuvre pour réduire le recrutement d'agents non titulaires, véritable coin porté dans le statut actuel de la Fonction publique, mais aussi que soit lancé un travail sur les autres aspects concernant la situation et l'emploi des non titulaires ainsi que les perspectives de titularisation.

Les personnels non titulaires et leurs organisations syndicales veulent être respectés par le ministre de la Fonction publique et que leurs revendications soient enfin légitimement prises en compte.

Les fédérations des fonctionnaires FSU – CGT – UNSA – FO – CFDT – CGC - CFTC
Paris, le 13 mai 2005

Les organisations syndicales constatent que le ministre de la fonction publique, absent ce matin, continue son opération «communication» sans respecter ses propres engagements.

Pourtant, les personnels non titulaires de la fonction publique méritent le respect. Rappelons que le 18 avril 2005, étaient annoncés trois dossiers prioritaires par le ministre :
- les salaires 2006,
- la refonte de la grille indiciaire,
- la situation des personnels non titulaires.
Or, malgré cet engagement, un courrier signé du Directeur de cabinet était adressé le 28 avril aux

Dossier

La grille indiciaire attriste les DRH

EN TANT QUE RESPONSABLE DE LA GESTION DES COMPÉTENCES JE PENSE QUE MA VRAIE PLACE EST AILLEURS.



Certains DRH post-modernes peuvent penser que la grille indiciaire (cf. Convergences de mai 2005) a été créée pour leur donner des cauchemars.

Quoi de plus détestable en effet, dans une perspective de gestion individualisée, qu'une échelle unique de rémunération, qui est tout a priori, sauf un instrument de division ? Avec elle, pas de prise en compte d'une multitude de facteurs mesurés par des instruments assez intelligents, sophistiqués et de bon goût pour ne pas confirmer ce que le pifomètre suggère : Untel est méritant, tel autre ne l'est pas, mais alors vraiment pas du tout,

je vous assure. On ne voit guère que la notation (qui concerne les sous-préfets comme les magasiniers) qui puisse inspirer autant de cris d'orfraie.

Ceux pour qui elle est un véritable instrument de torture (mentale), et qui parfois espèrent d'ailleurs passer à la hors échelle, quand ce n'est déjà fait, voudraient nous convaincre que les barreaux de cette échelle sont des barreaux de prison.

Mais voilà, ce n'est pas facile, les gens sont attachés à cette grille. Pour eux, elle est au contraire une échelle, donc faite pour monter, et ils espèrent que les efforts, le temps passé sous le harnais,

l'objectivité des règles, leur permettront d'arriver deux fois plus haut ou presque, en tout cas de gravir quelques échelons. Et ils rêvent encore du temps pas si lointain où, même à la retraite, on ne descendait pas de cette échelle-là.

Alors, les «anti-grille» voudraient la grignoter, la contourner, la vider de sa substance et finalement la réformer avec le seul instrument encore utilisable à l'échelle choisie : le microscope.

La grignoter : en la doublant d'une échelle réduite, dite «de rémunération» (INM), régulièrement inondée à sa base par les vaguelettes de l'augmen-

tation du SMIC ; la contourner : en fondant une partie toujours plus importante de la rémunération sur d'autres éléments ; la vider de sa substance : en ne maintenant pas le pouvoir d'achat du point d'indice ; la réformer sous microscope : cet instrument est devenu nécessaire pour observer les écarts entre les premiers échelons. Cela permet aux grands décideurs d'avoir l'air de s'intéresser à la «France d'en bas», avec cette attention d'entomologiste bien connue des fourmis.

Nous proposons d'autres perspectives qu'un voyage à Lilliput.

Incidence des projets de réformes sur la grille

Le projet de création des cadres statutaires dans la Fonction publique de l'Etat aborde la question des échelles indiciaires.

L'amplitude indiciaire pourrait être élargie en fin de carrière par la création d'échelons supplémentaires, la durée totale de carrière étant allongée également par une augmentation de la durée moyenne de séjour dans les échelons de début. Les durées plus longues pour les échelons situés au sommet de chaque grade seraient maintenues. Cette réforme prend place dans un contexte d'ensemble où les carrières sont plus courtes en raison de l'entrée plus tardive sur le marché du travail (études, chômage) et une sortie peut-être plus tardive mais dont l'allongement est grevé par un certain nombre d'aléas (maladie, retraite du conjoint, désir bien légitime de repos...) Ces carrières sont conçues pour des fonctionnaires qui n'existent pas (ou plutôt qui existeront de moins en

moins) : des agents ayant accompli une carrière complète. Ils existeront d'autant moins que les avancements de grade (à l'intérieur de chaque grade statutaire) ne feront plus aucune part à l'ancienneté. L'ancienneté serait en effet cantonnée à l'avancement d'échelon. Le pyramidage serait supprimé au profit d'un ratio *promus / promouvables*, les conditions de *promouvabilité* étant établies par référence à un parcours professionnel : individualisation et subjectivité. Ces conditions de *promouvabilité*, définies périodiquement par arrêté ministériel, auront donc elles-mêmes un statut juridique assez précaire. Les ratios ne sont de toutes façons, que des plafonds.

La grille est réduite dans son importance d'un autre point de vue : le salaire en trois parties. Cela ne figure pas dans le projet de création des cadres statutaires, mais participe de la même logique : rémunération au mérite, profilage des postes.

Le salaire comporterait un élément commun (celui issu de la grille indiciaire), un élément correspondant au poste, et un élément individuel, rémunérant le «*mérite*». Ce salaire «*en trinôme*» réduit l'importance de la grille et va dans le sens d'un délitement de l'unité de la Fonction publique, par l'individualisation des rémunérations.

Et cela correspond bien à un projet politique, dont ces réformes posent les premiers éléments : moins de cohésion des services et de solidarité entre les individus, moins d'esprit de service public, davantage de concurrence pour décrocher des promotions à partir de critères peu transparents et peu objectivement établis.

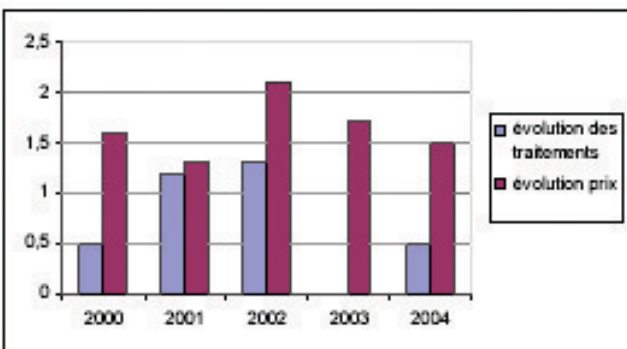
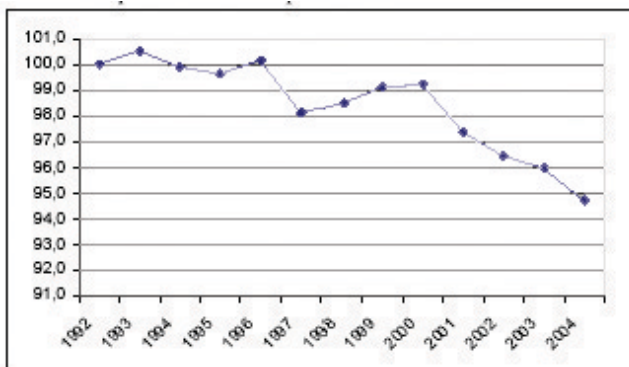
Comment apprécier le «*mérite*», comment le distinguer de la faveur du moment ?

Le gouvernement se soucie certes de l'attractivité de la fonction publique. Mais il le fait à travers un affaiblissement de la gestion statutaire, en attirant des personnes convaincues que leur ambition de carrière personnelle pourra s'épanouir. Le passage du privé au public sera facilité, y compris avec des reprises d'ancienneté pour des services privés. Le service public n'aurait-il décidément pas de spécificité ?

Les limites ne seront que celles que sauront imposer les personnels.

La meilleure des grilles devient dérisoire si son fondement, la valeur du point d'indice, n'est pas revalorisée de façon à garantir au moins le maintien du pouvoir d'achat. Le pouvoir d'achat du point d'indice de 1992 à 2004 a évolué dans le sens d'une diminution sans précédent.

Historique du pouvoir d'achat du point d'indice



La valeur du point fonction publique n'a pas bougé en 2003 et n'a été revalorisée en 2004 que de 0,5 %. Au total, de 2000 à fin 2004, la perte du pouvoir d'achat est de 6 %. En 2005, le gouvernement a d'abord accordé 1 % (0,5 % à partir du 1er février et 0,5 % le 1er novembre prochain), puis 0,8 % supplémentaire devant la mobilisation et la montée du mécontentement. Ces augmentations couvrent à peine l'inflation annoncée pour 2005 (1,8 %). Aucune clause de sauvegarde n'est prévue, alors même que la hausse des prix était déjà de 0,7 % fin mars.

L'amplitude indiciaire

A la Libération fut établi, afin de revaloriser les traitements de façon équitable et ordonnée, un éventail théorique des emplois ouvert de 1 à 8. Les emplois furent classés en fonction des indices de cette grille, le gouvernement fixant les indices extrêmes de chaque corps et de chaque grade par décret, les indices intermédiaires étant fixés par arrêté interministériel. Cette unité permet de situer les corps et grades, ainsi que leurs rémunérations, les uns par rapport aux autres en leur attribuant un «*indice brut*» (IB).

Mais plusieurs facteurs ont conduit à un affaiblissement de cette nouvelle norme commune :

- le développement des primes, et des échelles-lettres (sortie de l'échelle pour les rémunérations les plus élevées)
- l'introduction d'un «*indice de rémunération*» distinct, l'indice nouveau majoré (INM) plus élevé que l'indice brut en bas de la hiérarchie afin de rattraper l'évolution du SMIC, moins élevé au-delà afin de limiter «*par le haut*» l'amplitude des carrières en termes de rémunération. L'échelle des indices majorés (INM) est beaucoup plus réduite que celle des Indices bruts.

L'éventail des traitements pour les indices chiffrés était de 1 à 20 en 1914, de 1 à 6,5 en 1950, de 1 à 6,7 en 1968 et en 1970 de 1 à 5. L'écart passe au début des années 80 de 1 à 5,42. Il est aujourd'hui légèrement supérieur à 3. Cette contraction par rapport aux rémunérations les plus élevées n'est pas en soi une mauvaise chose. Mais la revalorisation nécessaire des rémunérations des agents les moins bien payés n'est pas répercutée tout au long de la hiérarchie : avec à peine le SMIC en début de catégorie C, 1,1 SMIC en début de catégorie B, 1,3 SMIC en début de catégorie A, la plus grande partie de la fonction publique se «*smicardise*». Ni les indices de début ni les amplitudes indiciaires des grades et corps ne sont revalorisés.

Le gouvernement préfère en effet la rémunération «*au mérite*», où chacun peut espérer trouver une issue individuelle à la paupérisation ainsi créée.

Réorganisation des carrières de catégorie C : la honte.

Le SMIC doit être revalorisé au 1^{er} juillet prochain. Pour ne pas se donner le ridicule de rémunérer ses fonctionnaires titulaires en dessous de ce seuil, le gouvernement a décidé de refondre les carrières des

carrière couvrant ces deux échelons ne comporteront désormais qu'un seul grade au lieu de deux, classé en échelle 3.

- Les échelles 3, 4 et 5 ne comporteront plus que 10 échelons au lieu de 11 actuellement.
- L'indice (INM) de début de la catégorie C passe de 263 à 276.

Mais ce saut de 13 points n'a pour effet que de maintenir le début de carrière au niveau du SMIC et ne constitue donc en rien un progrès.

Pire : seuls les indices dont la valeur passerait en dessous du SMIC se voient relevés, les indices terminaux restant, eux, inchangés. Il en résulte un nouvel écrasement de la carrière, déjà extrêmement réduite en catégorie C.

Ainsi en échelle 3, à l'issue de 26 ans de service, le gain indiciaire sera de 61 points en fin de carrière, là où il était de 74 points dans le régime antérieur. Pour les corps qui couvrent les échelles 4 et 5, le gain sera de 100 points au bout de 28 ans, au lieu de 112 aujourd'hui.

Ce phénomène de tassement de l'espace indiciaire est encore aggravé par la dévalorisation continue de la valeur du point d'indice, conduisant à une véritable paupérisation des fonctionnaires, notamment de catégorie C.

La seule appréciation qu'on puisse porter sur ces mesures, c'est que le ridicule le dispute à l'indigne.



corps de catégorie C. En effet à cette date, si rien n'était bougé, les quatre premiers échelons de l'échelle 2, les trois premiers de l'échelle 3, les deux premiers de l'échelle 4 et le premier de l'échelle 5 se situeraient en dessous du SMIC. La refonte obéit donc à une nécessité purement mécanique et n'a pas pour objet, ni pour résultat, d'améliorer la situation salariale des personnels concernés. C'est même le contraire qui se produit.

- Les échelles 2 et 3 sont refondues. Les corps dont la

Pistes pour une vraie refonte de la grille des rémunérations

Rappel de quelques principes de base

- Le SNASUB réaffirme son attachement au statut de la fonction publique de l'État fondé sur la carrière, par opposition à une fonction publique d'emploi.
- Le recrutement de droit commun dans la fonction publique doit s'opérer par concours, assis sur l'exigence préalable de diplômes nationaux pour les concours externes. Cela garantit à la fois le niveau de qualification des personnels et la transparence des recrutements.
- Un lien fort doit exister entre nature des missions, qualifications requises pour les assurer, niveau de recrutement qui en découle et rémunération qui y est attachée.
- Le SNASUB revendique des corps « cylindriques », sans découpage en grades ou classes, dans lesquels chacun peut atteindre l'échelon terminal sans barrage ni contingentement.
- Le réaménagement doit concerner l'ensemble de la grille, du pied au sommet, et ne pas se contenter d'un replâtrage limité au bas de l'échelle qui n'aurait pour effet que de tasser encore davantage les carrières.
- La valeur du point d'indice doit être réindexée sur l'indice des prix pour stopper l'érosion continue du pouvoir d'achat des salaires.



Les choix du SNASUB

Ces principes étant rappelés, une proposition de reconstruction de la grille suppose que des choix revendicatifs soient clairement posés.

Le premier d'entre eux porte sur la définition du salaire minimum servant de socle à l'ensemble de la grille Fonction publique. Le SNASUB, comme la FSU, l'a fixé à 1 300 € net par mois soit, compte tenu de la valeur actuelle du point d'indice, autour de l'INM 320 (indice brut 340).

Rappelons pour comparaison que la catégorie C débute aujourd'hui à l'INM 263 (indice brut 251). Il convient ensuite de définir une amplitude de carrière pour chaque corps, c'est-à-dire le rapport entre l'indice de début et l'indice terminal du corps. On propose que

l'indice terminal soit égal à 1,5 fois ou 2 fois l'indice de début. Le coefficient à retenir n'est pas obligatoirement le même pour toutes les catégories : il pourrait se rapprocher de 2 pour la catégorie C et de 1,5 pour la

catégorie A.

Un autre paramètre à examiner est l'écart maximum entre les salaires, c'est-à-dire le rapport entre l'indice terminal du corps le plus élevé et l'indice de début du corps de bas de grille. Hors échelles lettres, ce rapport est aujourd'hui de 3,12 (INM 820/INM 263). Nous proposons de le réduire légèrement, mais dans le cadre d'une nouvelle grille qui tire tout le monde vers le haut.

Si on considère l'ensemble de la grille, la succession des espaces indiciaires propres à chaque corps ne doit pas se faire par simple empilement (cas où l'indice de début d'un corps correspondrait à l'indice terminal du corps précédent), mais en tuiles. Dans ce cas, l'indice de début d'un corps se situe

50 à 60 points au dessus de l'indice de début du corps précédent. Pour préserver la cohérence globale de la construction, tous les points qui précèdent doivent être abordés conjointement si on veut aboutir à un résultat qui représente un progrès pour tous dans le cadre d'une grille qui demeure crédible.

Des questions en débat

Actuellement, les corps de la fonction publique sont ventilés entre trois grandes catégories (A, B et C), même s'il existe plusieurs niveaux de recrutement à l'intérieur de chacune. Un projet gouvernemental récent de réforme de la fonction publique s'articule autour de cinq niveaux de responsabilité. Mais en même temps, il existe sept niveaux de sortie du système scolaire : sans diplôme, CAP-BEP, bac, bac+2, bac+3, bac+5 et bac+8.

Nous pensons que chaque niveau de qualification sanctionné par un diplôme national (mais également la sortie du système scolaire sans diplôme) doit correspondre à un niveau de recrutement par concours, et donc à un niveau de rémunération inscrit dans un espace indiciaire identifié dans la grille. Celle-ci devrait donc logiquement comporter sept grands cadres.

En liaison avec la FSU, le SNASUB travaille actuellement sur cette question.

Réforme du statut des attachés : premières informations, premières réflexions

Une réforme du «A type» est en cours. Elle comporterait une légère **revalorisation indiciaire**, (15 points d'INM pour la fin du 1^{er} grade), l'échelon le plus élevé du grade terminal restant fixé à l'indice brut 966. Les déroulements de carrière seraient améliorés par la **fusion des deux grades d'avancement**, «*adaptation*» des proportions et conditions d'accès au grade supérieur. Insuffisant pour éclairer le sens de la nouvelle mission de "participation à la conception des politiques publiques".

Un statut commun interministériel

Des fusions de corps sont prévues (entre corps centraux et déconcentrés ; entre corps de différents ministères) «*afin d'offrir aux attachés des perspectives de mobilité, fonctionnelle ou géographique, élargies*».

Recrutement

Le recrutement par les IRA deviendrait le mode principal de recrutement. L'avancement par liste d'aptitude serait élargi quantitativement, mais réservé aux fonctionnaires de catégorie B du ministère concerné.

Classement lors de l'accès au corps

La prise en compte des services privés deviendrait possible.

La reprise d'ancienneté des fonctionnaires de catégorie B et des non titulaires serait améliorée. Ceux accédant par concours direct verraient leurs services antérieurs pris en compte dès l'entrée en stage.

Avancement de grade

Les deux classes du principalat seraient fusionnées. Le pyramidage disparaîtrait au profit d'un ratio promu / promouvables. Les conditions d'accès à l'examen professionnel seraient assouplies.

Il est précisé, et c'est sans doute l'essentiel, que ce projet s'inscrit «dans le cadre d'une démarche de rénovation de la gestion des ressources humaines». Et l'on en vient aux éléments inquiétants.

On peut avoir la faiblesse de penser que la réforme des corps d'attachés n'a pas pour but principal de leur offrir davantage de possibilités de mobilité et – cerise sur le gâteau – de leur permettre de gravir plus facilement les grades et échelons. Ce projet doit être corrélé avec les redéploiements entre administrations, dans une perspective notamment de réduction du champ des services publics. La mobilité, dans cette perspective, n'est plus volontaire. Par ailleurs, le ratio promu/promouvables est fixé par arrêté du ministre concerné, et sera donc laissé à l'appréciation des besoins du département ministériel. Enfin, les candidats retenus pour l'examen professionnel seront classés non plus par ordre de mérite, mais par ordre alphabétique. Décidément, les règles de la fonction publique territoriale font des émules.

Par ailleurs, le problème épineux de l'indemnitaire demeure. L'harmonisation des primes entre administrations centrales et services déconcentrés et surtout entre les différents ministères est nécessaire tant pour des raisons d'équité que pour favoriser une réelle mobilité. Nous n'avons aucune information à ce sujet.

Dans ce contexte, la déconcentration de la gestion du mouvement des AASU et la volonté de les recruter localement peut sembler paradoxale puisque elle va dans le sens d'une mobilité moins aisée. En réalité, cela montre bien que la mobilité souhaitée par le gouvernement n'est pas celle qui rencontre le souhait des agents. Elle est au contraire entièrement au service de la «*démarche rénovée de GRH*» évoquée plus haut. Mobilité agréée (sous réserve d'agrément par l'administration ou le service d'accueil) et mobilité imposée (redéploiements des emplois obligés) : exit le droit réel à la mobilité garanti par des règles établies, comme les barèmes, pour tout membre du corps sur tout poste de ce corps. Sous couvert de mobilité, c'est un profilage généralisé des postes qui se met en place.

Les facilités données aux secrétaires administratifs pour passer le concours d'attaché sont une réponse à la nécessité de faire face à la perspective de pénurie de cadres, mais aucune réponse n'est donnée à la nécessité de requalification de la catégorie B.

Cette réforme s'inscrit dans le projet, plus vaste, de création de cadres statutaires par filières, qui s'oriente vers une remise en cause de la filière «*éducation formation culture*» initialement prévue : les AASU étant finalement versés dans la filière «*administration générale*».

**Pierre Boyer
Philippe Rampon**



Conventions EPLÉ/collectivités

Dès octobre 2004, nous avons attiré l'attention (cf. Convergences n° 100, page 14) sur les effets nocifs du deuxième volet de la décentralisation : la «*loi relative aux libertés et responsabilités locales*» adoptée le 13 août 2004. Outre la décentralisation des TOS et des administratifs qui les gèrent à laquelle nous sommes toujours opposés et que nous jugeons préjudiciable à la cohérence et au bon fonctionnement du système éducatif, les conséquences de cette loi sur le fonctionnement quotidien des EPLÉ apparaissent de plus en plus clairement et ne peuvent que nous alarmer.

En effet, non seulement le chef d'établissement devient le subordonné des élus locaux : *«Pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité..., le président du conseil général ou régional s'adresse directement au chef d'établissement. Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité ... et les moyens que celle-ci alloue à .. l'établissement. (Le chef d'établissement)...est chargé de mettre en oeuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.»*
«(il)...est assisté des services d'intendance et d'administration. Il assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation définies par la collectivité compétente.»

Mais surtout la convention qui va lier chaque EPLÉ à sa collectivité de rattachement est un enjeu majeur dans le processus initié par la loi d'août 2004.

Des réunions regroupant la Direction de la comptabilité publique, le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Éducation nationale et les associations des élus (ADF et ARF) se déroulent actuellement et préparent les décrets d'application

de la loi. La position du ministère de l'Intérieur, celle de Matignon, est claire : il faut que soit donnée aux élus locaux la compétence entière de la restauration scolaire. Cela veut dire que le choix du mode de gestion de ce service, l'offre (forfait, forfait modulé, ticket) et les tarifs dépendront des options de la seule collectivité de rattachement. Il risque d'y avoir autant de conventions que de collectivités voire d'établissements.

Si certains croient encore que le but de la décentralisation est de rapprocher les décisions du citoyen, force est de constater avec ce deuxième volet qu'il n'en est rien et que c'est même l'inverse.

En effet, le mode de restauration est actuellement débattu et voté en conseil d'administration. Les «*usagers*», parents, élèves et professeurs, majoritaires dans cette instance, sont directement investis via leurs représentants élus, de la responsabilité du choix du type de restauration, du prix demandé et des aménagements nécessaires au bon fonctionnement du service. Demain, c'est la collectivité territoriale qui imposera ses choix. Il est déjà question de sortir le service d'hébergement des budgets des EPLÉ, en en faisant une activité autonome gérée en direct par la collectivité, le gestionnaire de l'établissement devenant régisseur

de ce service. Dès qu'une difficulté de fonctionnement apparaîtra : absence de personnel, construction d'un nouvel établissement ou rénovation, la tentation sera grande de privatiser le service.

A mesure que le service public de restauration des écoliers du primaire est devenu une responsabilité croissante des collectivités locales, la plupart de celles-ci ont choisi d'en déléguer la gestion à des entreprises privées. Comment accepter la généralisation de ce système à la restauration des collèges et des lycées, jusqu'alors épargnés ?

Ne nous y trompons pas, l'enjeu économique est important. Les entreprises privées, spécialisées dans la restauration collective s'impatientent et n'auront de cesse de récupérer ce grand marché que représentent les repas des millions d'élèves.

D'autres choix sont possibles, la restauration scolaire doit rester une mission du service public d'enseignement et ne doit pas tomber entre les mains de sociétés plus soucieuses de rentabilité que de l'intérêt des élèves.

Marie Dolorès Cornillon



Succès du SNASUB aux élections professionnelles des Bibliothécaires

Bibliothécaires	23 mai 2002			10 mai 2005		
	Résultats		Élus	Résultats		Élus
Inscrits	560			602		
Votants	396	70,71 %		417	69,27 %	
Blancs/nuls	9			4		
Exprimés	387			413		
SNASUB	161	41,60 %	1	194	46,97 %	1
CFDT	134	34,63 %	1	128	30,99 %	1
CGT	32	8,27 %		35	8,47 %	
UNSA	46	11,89 %		34	8,23 %	
FO	14	3,62 %		22	5,33 %	

Les élections à la CAP des bibliothécaires représentent un nouveau succès pour notre syndicat : le SNASUB-FSU reste très largement en tête et progresse même de plus de 5 % par rapport aux précédentes élections.

Mais, le corps des bibliothécaires n'ayant toujours qu'un seul grade (le premier grade de la catégorie A type), il n'y a donc que deux sièges à se répartir : le SNASUB-FSU en a un, la CFDT a le deuxième.

Nos représentantes : Karin Busch (SICD Grenoble 2/3) titulaire, et Patricia Gomez (BnF) suppléante.

Merci à tous ceux et celles qui nous ont fait confiance et ont permis ce beau succès.

Anne-Marie Pavillard

A la Bibliothèque publique d'information, seule la menace de la grève a permis aux personnels de se faire entendre

Mars 2003 : la Bpi recrute un jeune informaticien, lui proposant dans la promesse d'embauche un contrat de 1^{ère} catégorie (C1) comportant quatre échelons, donc la perspective d'une progression de carrière jusqu'en 2009. En 2005, s'interrogeant sur son avancée d'échelon, le jeune homme apprend qu'il a, en fait, été embauché au 6^e échelon d'un contrat «hors-catégorie» qui en comporte sept et qu'il atteint déjà le sommet de son échelle indiciaire !

Lors de la signature de son contrat au ministère, rien ne lui avait permis de se douter de la substitution. La direction de la Bpi, pourtant préalablement avertie que le contrat qui allait lui être proposé n'était pas conforme à

celui qu'elle lui avait promis, avait omis de l'en avertir !

Très vite, ses collègues de l'informatique, l'intersyndicale Bpi (CFDT, CGT, FSU, SUD) se mobilisent, demandant qu'il lui soit attribué le contrat originellement promis ou un contrat équivalent. Ils se heurtent à une fin de non recevoir de la part du ministère et de la direction qui exclut même d'envisager de lui attribuer le prochain «C1» libéré dans l'établissement.

Le service informatique décide de se mettre en grève à partir du 27 mai, soutenu par l'intersyndicale, puis par l'ensemble des personnels de l'établissement qui décident à leur tour de cesser le travail, dénonçant l'absence de

concertation et de véritable dialogue social.

Quelques heures avant l'échéance du préavis de grève, les représentants syndicaux sont reçus par la direction de la Bpi et le chef de service du SPAS au ministère de la Culture.

Le ministère s'engage à réexaminer favorablement le contrat de l'informaticien, à mettre en œuvre de nouvelles procédures afin que les agents puissent réellement signer en «connaissance de

cause» et à améliorer l'information sur les contrats et leurs évolutions. La direction s'engage également à une reprise du dialogue social.

Espérant que cette fois, les promesses seront tenues, l'informatique décide de lever le préavis de grève. Le personnel demeure extrêmement vigilant.

Béatrice Bonneau
FSU Bpi



Derrière les prouesses des hautes technologies numériques, le ministère ne doit pas oublier qu'il y a des hommes et des femmes !

Les prestations familiales

La base mensuelle de calcul de la plupart des prestations familiales a été revalorisée de 2,2 % au 1^{er} janvier 2005.

Les montants indiqués dans les tableaux sont les montants nets. Les revenus de 2003 servent de référence pour les prestations versées jusqu'au 30 juin 2005 et ceux de 2004, pour celles versées à partir du 1^{er} juillet 2005.

Au 1^{er} juillet 2005, les CAF deviennent le guichet unique.

Dans les DOM, les prestations font l'objet d'une réglementation spécifique.

Vous pouvez nous contacter pour toutes précisions sur les conditions d'obtention et les taux de ces prestations.

Pierre Boyer

Les prestations sous condition de ressources

	149,76 € par mois		
	3 enfants	4 enfants	Par enfant en +
Ménage avec 1 revenu	25845 €	30152 €	4307 €
Ménage avec 2 revenus	31616 €	35923 €	4307 €

Si vos ressources dépassent le plafond de moins de 1737,72 € une allocation différentielle est versée.

Allocation parent isolé	Revenu mensuel garanti	Forfait logement
Vous attendez un enfant	542,06 €	49,44 €
Vous avez un enfant	722,75 €	98,83 €
Vous avez 2 enfants	903,49 €	122,32 €
Par enfant supplémentaire	180,69 €	-

Allocation de rentrée scolaire 2005

264,60 € par mois

Nombre d'enfants à charge Plafond de ressources

1 enfant	16 726 €
2 enfants	20 586 €
3 enfants	24 446 €
Par enfant supplémentaire	3860 €

Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

Plafond de ressources	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Par enfant supplémentaire
Ménage avec 1 revenu	24 588 €	29 506 €	35 407 €	5 901 €
Ménage avec 2 revenus ou allocataire isolé	32 493 €	37 411 €	43 312 €	5 901 €

Les deux principales composantes de la PAJE

La PAJE se compose d'une prime à la naissance ou à l'adoption (826,10 € par enfant) suivie d'une allocation de base (165,22 €), toutes deux versées sous condition de ressources, et d'un complément de libre choix du mode de garde ou d'activité.

Complément de libre choix : il s'adresse au parent qui cesse de travailler ou décide de travailler à temps partiel pour s'occuper d'un enfant. Selon les ressources et l'âge (moins de 3 ans ou de 3 à 6 ans), son montant est variable.

Enseignement supérieur

Rapprochement statutaire

Le ministère a mis en place un groupe de travail sur les modalités de gestion des filières IATOS et de bibliothèque dans les établissements d'enseignement supérieur et recherche. Les discussions devraient porter sur :

- le rapprochement ITA/ITRF
- le rôle spécifique de l'ASU dans l'enseignement supérieur, la comparaison des branches professionnelles, les ITRF exerçant dans les inspections académiques, rectorats, CROUS, etc.

Si la première rencontre a porté essentiellement sur le rapprochement ITA/ITRF en matière de notation (volonté de pérenniser la suppression de la note des ITARF), les prochaines devraient aborder les pratiques de gestion, de mobilité, de temps de travail, d'indemnitaire.

Cependant plusieurs voix se sont fait entendre (notamment la CPU) revendiquant ce rapprochement dans le cadre d'une politique de GRH et d'autonomie des établissements.

La FSU a exprimé son opposition au processus notation/évaluation et rappelé la nécessité d'offrir avant tout de véritables perspectives de carrières à l'ensemble des agents en développant et requalifiant les emplois.

Le but du ministère est loin de répondre à nos exigences, le rapprochement qu'il propose en

Les prestations sans condition de ressources

Allocations familiales

Nombre d'enfants	Montant	Majoration pour âge
2	115,07 €	
3	262,49 €	
4	409,91€	+ 16 ans : 57,54 €
par enfant en +	+147,42 €	

Allocation de présence parentale

	Si vous vivez en couple	Si vous vivez seul(e)
Cessation d'activité	841,42 €	999,19 €
Activité à mi-temps	420,73 €	525,90 €
Temps partiel compris entre 30 % et 80 %	256,34 €	338,96 €

Allocation de soutien familial

Carence parentale totale	106,08 €
Carence d'un des deux parents	79,56 €

Allocation d'éducation spéciale (enfants handicapés)

	Montant mensuel brut	Conditions
Prestation mensuelle de base	115,64 €	Prestation accordée dans tous les cas
Compléments (catégorie 1 à 6)	de 86,73 € à 964,78 €	L'ouverture du droit à un complément est fonction du recours à une tierce personne, des dépenses supplémentaires engagées ou de l'obligation d'interruption totale ou partielle d'activité d'un des parents.

Supplément familial de traitement

	Élément fixe	Élément proportionnel	SFT minimum INM < 448	STF maximum INM > 716
1 enfant	2,29	-	2,29	2,29
2 enfants	10,67	3 %	70,05	105,57
3 enfants	15,24	8 %	175,59	268,32
Par enfant supplémentaire	4,57	6 %	129,33	194,38



Motion CNDP

Le CDFN réuni ce jour dénonce les violences physiques à l'encontre d'une déléguée du personnel le jour du dernier CTP. Il soutient les personnels du CNDP dans leur action contre le démantèlement du service public d'édition, de documentation pédagogique, le transfert sauvage de la plate forme numérique à Chasseneuil du Poitou.

Il exige l'arrêt immédiat du transfert des personnels et des matériels.

Il soutient leur demande d'un engagement du ministre de reprise des consultations comme celui-ci l'avait promis en mars dernier.

**Conseil délibératif
fédéral national
de la FSU
18 mai 2005**

matière de gestion, ne porte ni sur la requalification des emplois ni sur le nombre de créations mais sur une gestion «managériale» des carrières basées sur «le mérite».

Logique où la notion de compétences remplace celles de qualifications et la «compétition» remplace les complémentarités pourtant absolument indispensables pour faire fonctionner les services et répondre aux besoins des usagers.

Le rapprochement proposé est à mettre en lien avec d'autres projets du ministère tels que les cadres

d'emplois, la modification des prérogatives des CAP, les carrières tant au niveau de la de gestion (fusion des échelles 2 et 3) que du recrutement avec une remise en cause des concours.

Des rencontres bilatérales entre les organisations syndicales et le ministère devraient se tenir prochainement. Le SNASUB-FSU continuera à se battre pour la défense des statuts des personnels et du service public.

Marie Ganozzi

Recherche : toujours dans la rue !

Plus d'un an après les premières manifestations, les personnels des organismes publics de recherche (EPST) et des établissements d'enseignement supérieur ont toujours autant de raisons d'être en colère. Ils sont redescendus dans la rue le 20 mai pour revendiquer une loi d'orientation et de programmation pour la recherche (LOPR) conforme aux conclusions des Etats généraux de Grenoble (octobre 2004). Le gouvernement louvoie pour ne pas s'engager sur la programmation des postes à créer et des moyens budgétaires. Il fait miroiter 3000 postes statutaires en 2006, peut-être autant en 2007, et promet 6 milliards d'euros pour les prochaines années, mais ne veut pas dire comment il va les répartir ! Sauf que pendant ce temps, il poursuit sa réforme du système de recherche français selon un plan très libéral, notamment à travers la mise en place de l'Agence nationale de la Recherche (ANR) dotée de 350 milliards d'euros dès 2005 : contrôlée par le ministère, elle deviendrait en quelques années le principal financeur de la recherche au détriment des EPST. Avec L'ANR, les crédits ne seraient plus accordés annuellement aux laboratoires (crédits de base) ou de façon récurrente sur quelques années (contrats quadriennaux) mais essentiellement en réponse à des appels à projets. Pour le gouvernement, il s'agit d'introduire un nouveau mode de pilotage pour favoriser la recherche

«rentable» au risque de délaisser un peu plus des secteurs entiers comme les lettres et sciences humaines. C'est l'indépendance de la recherche publique qui est mise à mal et les annonces

médiatiques de Raffarin ou Fillon sur la création de postes ou les moyens ne doivent pas le cacher ! La réforme du CNRS s'inscrit dans ce contexte, de même que le lobbying mené par la conférence des

présidents d'universités (CPU) pour renforcer le poids des universités et obtenir que chaque université reçoivent une dotation globale pour la recherche. La loi sur la recherche aura d'ailleurs des conséquences sur l'enseignement supérieur, et pas seulement sur les laboratoires universitaires ou les 3^e cycles. La mise en place de pôle d'enseignement supérieur et de recherche (PRES), auxquels pourraient être délégués personnels et moyens budgétaires par les établissements, renforce le risque d'un système universitaire à deux vitesses.



Avec l'aimable autorisation de l'auteur

Bernard Teissier

Poursuivre l'action

Les organisations syndicales de la Recherche et l'Enseignement supérieur se félicitent du succès du 20 mai qui a rassemblé des milliers de personnels de la communauté scientifique, des organismes et des universités dans plusieurs grandes villes de France.

Elles demandent au gouvernement d'ouvrir de véritables négociations globales sur l'ensemble du dispositif du projet de loi (orientations et programmation) avec les organisations syndicales et *Sauvons la recherche*, tels qu'ils l'ont demandé ensemble le 18 mai.

Elles rendront public un mémorandum qu'elles adresseront au gouvernement dans les premiers jours de juin. Elles appellent les personnels à tenir des AG unitaires pour analyser en commun le projet gouvernemental et exprimer et porter leurs propositions et leurs revendications.

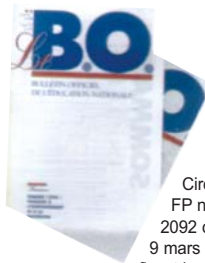
Elles souhaitent que les conseils des instances des organismes et des universités mettent en débat tous ces projets, et adoptent des positions portées majoritairement par les personnels de la communauté scientifique.

Elles demandent aux élus dans ces instances d'intervenir rapidement en ce sens.

Elles envisagent dans l'unité la plus large, une journée nationale d'action en lien avec l'ouverture de la discussion sur le projet officiel, au Conseil économique et social à partir du 15 juin.

Paris, le 27 mai 2005

**SNESup-FSU,
SNCS-FSU,
SNASUB-FSU,
SNTRS-CGT,
FERC-Sup-CGT, SNPTES-UNSA,
SGEN-CFDT-CNRS, SGEN-CFDT-INSERM, SUD-Recherche-EPST, UNEF**



lu pour vous

Circulaire
FP n°

2092 du
9 mars 2005
fixant le

calendrier des fêtes légales
(année civile 2005) (BOEN
n° 18 du 5 mai 2005).

Arrêté du 11 avril 2005 fixant
les contingents d'emplois
offerts aux **militaires** candidats
à des emplois civils (AASU : 5 ;
SASU : 25) (JO du 22 avril
2005).

Arrêté du 8 avril 2005
autorisant au titre de 2005
l'ouverture d'un concours pour
le **recrutement de
conservateurs stagiaires**,
élèves de l'ENSSIB, réservé
aux élèves et anciens élèves
de l'Ecole nationale des
chartes (JO du 22 avril 2005).

Arrêtés du 13 avril 2005
autorisant au titre de 2005
l'ouverture de concours pour le
**recrutement de personnels
ITRF** (JO du 17 et du 26 avril
2005).

Arrêté du 13 avril 2005 portant
ouverture en 2005 de trois
concours spéciaux d'accès aux
IRA en vue du **recrutement
d'analystes - informaticiens**
(JO du 21 avril 2005).

Note de service n° 2005-057
du 14 avril 2005 relative à
**l'évaluation de l'avantage en
nature logement** (BOEN n° 17
du 28 avril 2005).

Note de service n° 2005-060
du 15 avril 2005 relative au
**mouvement des SGA, des
SGASU et des SGEPEs** -
année 2005 (BOEN n° 17 du
28 avril 2005 et additif du 11
mai dans le BOEN n° 20 du 19
mai 2005).

Arrêté du 21 avril 2005 fixant le
nombre de postes offerts pour
**l'accès au grade de SAAC du
MEN** - année 2005 (BOEN n°
17 du 28 avril 2005).

Loi n° 2005-380 du 23 avril
2005 d'orientation et de
programme pour **l'avenir de
l'école**. (JO du 24 avril 2005
et BOEN n° 18 du 5 mai 2005).

Décret n° 2005-396 du 27 avril
2005 portant attribution d'une
**indemnité exceptionnelle de
sommet de grade** à certains
personnels de l'Etat, des
fonctions publiques hospitalière
et territoriale (JO du 29 avril
2005).

Note de service n° 2005-068
du 28 avril 2005 relative à la
validation des services
auxiliaires accomplis dans les
GRETA (BOEN n° 19 du 12
mai 2005).

Arrêté du 4 mai 2005 autorisant
au titre de l'année 2005
l'ouverture d'un concours pour
le **recrutement de SAAC du
MEN** (externe : 4 ; ACVG : 2 ;
TH : 1) (JO du 15 mai 2005).

Décret n° 2005-449 du 10 mai
2005 pris pour l'application de
l'article 136 de la loi de
finances rectificative pour 2004
et modifiant le code des
pensions civiles et militaires de
retraite (JO du 11 mai 2005).

Arrêté du 12 mai 2005 fixant au
titre de l'année 2006 les dates
et modalités d'organisation d'un
**examen professionnel pour
l'accès au grade d'APASU de
2^e classe** du MEN (JO du 22
mai 2005).

Décret n° 2005-457 du 13 mai
2005 relatif à la composition,
au fonctionnement et aux
conditions de nomination des
membres du **Conseil
territorial de l'éducation
nationale** et modifiant le livre II
du code de l'éducation (partie
réglementaire) (JO du 14 mai
2005).

Arrêté du 17 mai 2005 fixant
les modalités et le calendrier
d'affectation des **lauréats des
concours d'accès aux IRA**
organisés au titre de 2004
(scolarité 1^{er} septembre 2005-
31 août 2006) (JO du 20 mai
2005).

Arrêté du 20 mai 2005
modifiant l'arrêté du 12
décembre 2003 fixant les **taux
annuels de l'indemnité de
gestion** allouée à certains
personnels des centres
régionaux et locaux des
oeuvres universitaires et
scolaires et aux directrices et
directeurs de structures de
restauration et de structures
d'hébergement universitaires
(JO du 27 mai 2005)

Arrêté du 23 mai 2005 fixant au
titre de l'année 2005 le nombre
d'emplois offerts aux concours
externes pour le **recrutement
d'ingénieurs de recherche et
de formation** universitaires de
1^{ère} classe (JO du 27 mai
2005).

Arrêtés du 23 mai 2005 fixant
au titre de l'année 2005 le
contingent de postes offerts au
**recrutement de techniciens,
d'assistants ingénieurs et
d'ingénieurs d'études de
recherche et de formation** du
ministère de l'éducation
nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche
universitaires (JO du 27 mai
2005).

Arrêtés du 23 mai 2005 fixant
au titre de l'année 2005 le
nombre d'emplois offerts aux
concours externes et aux
concours internes pour le
recrutement d'agents

**techniques, d'adjoints
techniques et de techniciens
de recherche et de formation**
universitaires (JO du 27 mai
2005).

Arrêtés du 23 mai 2005 fixant
au titre de l'année 2005 le
nombre d'emplois offerts aux
concours externes, aux
concours internes et aux
troisièmes concours pour le
**recrutement d'assistants et
d'ingénieurs d'études de recherche et de
formation** universitaires (JO du
27 mai 2005).

Arrêtés du 23 mai 2005 fixant
au titre de l'année 2005 le
contingent de postes offerts au
**recrutement d'agents et
d'adjoints techniques de
recherche et de formation** du
ministère de l'éducation
nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche
universitaires (JO du 27 mai
2005).

Arrêté du 25 mai 2005
modifiant l'arrêté du 8
novembre 1985 portant
**création d'unités de
formation et de recherche**
dans les universités et les
instituts nationaux
polytechniques universitaires
(JO du 27 mai 2005).

Donnez-vous dès aujourd'hui les moyens de vous défendre, syndiquez-vous !

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2004-2005

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice.....

Statuts : Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation Documentation

Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2004-2005 : par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 0,25 euros par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,27 euros par point d'indice

- à partir de l'indice 401 : 0,29 euros par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261 : 30,50 euros

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année : selon l'indice et la quotité

- Retraités : 50 % — Temps partiel : au prorata temporis — CPA : 80 %

Rappel

**Les cotisations
syndicales ouvrent
droit à une réduction
d'impôt de 66 % de
leur montant.**

Chèque à l'ordre du SNASUB à envoyer au trésorier académique (adresses p. 2) ou au Trésorier national : Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (voir *Convergences* n° 99, p. 11).

